

**Arrêté** n°2021 - 0130 du 29 janvier 2021  
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales  
dans les communes du département du Cantal

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées ;

**Vu** les candidatures présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle ;

**Vu** la validation du président du tribunal judiciaire d'Aurillac concernant les délégués appelés à le représenter ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Serge CASTEL